



Société
d'assurance-dépôts

des caisses
populaires du
Nouveau-Brunswick



2016
Rapport annuel



**Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du
Nouveau-Brunswick**

Rapport annuel 2016

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-
Brunswick

225, rue King, bureau 200

Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 1E1

Téléphone : 1 866 933-2222

Télécopieur : 506-453-7474

www.assurance-nb.ca

ISSN 498-9999

ISBN 978-1-4605-1740-6 (édition bilingue imprimée)

ISBN 978-1-4605-1739-0 (PDF : version française)

978-1-4605-1738-3 (PDF : version anglaise)

11178 | 2016.04 | Imprimé au Nouveau-Brunswick



Table des matières

Lettre
d'accompagnement **1**

Objectifs en vertu
de la *Loi* **4**

Conseil
d'administration **6**

Mot du chef des
opérations et secrétaire
général **10**

États financiers
vérifiés **17**

Message du
président **3**

Protection de
250 000 \$ de
l'assurance-
dépôts **5**

Comités du conseil
d'administration **9**

Le 14 avril 2017

L'honorable Cathy Rogers
Ministre des Finances
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Madame la Ministre,

Pour s'acquitter de l'obligation légale que lui impose l'article 235 de la *Loi sur les caisses populaires*, le conseil d'administration est heureux de vous présenter le vingt-troisième rapport annuel de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick.

Les administrateurs et le soussigné se feront un plaisir de répondre à toutes vos questions et de vous fournir tous les renseignements supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,
Jerry Mazerolle







Message du président

Au nom du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick, je suis heureux de vous présenter le rapport annuel de 2016.

L'année 2016, comme les années précédentes, a été synonyme de succès pour les caisses populaires du Nouveau-Brunswick, la Brunswick Credit Union Stabilization Fund (connu sous le nom de Risk Management Agency [RMA]) et la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB). Les résultats financiers positifs des caisses populaires du Nouveau-Brunswick montrent qu'elles sont en mesure de s'adapter à un contexte économique extrêmement concurrentiel et difficile. Ainsi, aucune caisse populaire n'a eu recours à l'aide financière de la RMA ou de la SADCPNB cette année.

À la suite de la restructuration du gouvernement du Nouveau-Brunswick en 2016, c'est maintenant la ministre des Finances plutôt que le ministre de la Justice qui est responsable de l'application de la *Loi sur les caisses populaires*. La SADCPNB, une société de la Couronne créée en vertu de cette *Loi*, relève donc maintenant de la ministre des Finances. Cette réorganisation fait également en sorte que la sous-ministre de la Justice ne fait plus partie du conseil d'administration. Nous tenons à remercier le ministre de la Justice ainsi que les fonctionnaires du Ministère pour le soutien et la contribution qu'ils ont apportés à la SADCPNB depuis sa création en 1994. Le conseil d'administration de la SADCPNB compte maintenant six membres plutôt que sept. Le projet de loi visant à modifier la *Loi sur les caisses populaires* pour mettre en œuvre ces changements est entré en vigueur le 16 décembre 2016.

Le conseil d'administration a tenu quatre réunions ordinaires en 2016. L'un des principaux objectifs des réunions du conseil de la SADCPNB consiste à obtenir un compte rendu sur le rendement financier des caisses populaires, les résultats des inspections sur les lieux et d'autres questions réglementaires par l'entremise d'une présentation du surintendant des caisses populaires.

Les chefs des opérations de la RMA et d'Atlantic Central ont accepté de fournir au conseil un compte rendu annuel sur l'état du réseau des caisses populaires. Les membres du conseil considèrent que ces présentations sont très utiles, puisqu'elles les aident à mieux comprendre les défis auxquels font face les caisses populaires ainsi que la contribution importante des caisses populaires dans leurs collectivités. Le chef des opérations de la RMA a aussi offert une présentation sur les activités d'inspection et de surveillance continue des caisses populaires menées par son organisation.

Le 1er juillet 2016 est une date importante marquée par la fusion des Caisses populaires acadiennes en une seule entité et leur transfert à la compétence fédérale. Ainsi, les Caisses populaires acadiennes ne sont plus assujetties à quelque disposition que ce soit de la *Loi sur les caisses populaires* du Nouveau-Brunswick et les dépôts de leurs membres sont maintenant assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Par conséquent, on a observé une importante diminution des dépôts assurés par la SADCPNB.

Il n'y a eu aucune fusion dans le réseau des caisses populaires du Nouveau-Brunswick affiliées à RMA en 2016, mais il pourrait y avoir de nouveaux regroupements à l'avenir. À l'échelle des provinces de l'Atlantique et du pays, nous observons d'importantes initiatives visant à restructurer et à améliorer l'efficacité des institutions créées par les caisses populaires dans le but de faciliter leurs activités.

Les activités de la SADCPNB sont assurées par son chef des opérations et secrétaire général, qui en est aussi le seul employé à temps plein. La SADCPNB a conclu une entente de détachement avec la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) afin d'obtenir les services du chef des opérations ainsi que d'autres services de soutien. La SADCPNB compte énormément sur le travail de la RMA et du Bureau du surintendant pour veiller à ce que les caisses populaires répondent aux normes applicables de gestion du risque et adoptent de solides pratiques d'affaires. Le conseil apprécie à sa juste valeur l'importante contribution de la RMA et du surintendant au travail de la Société, puisqu'elle nous permet d'éviter le chevauchement de tâches et de diminuer nos coûts. La SADCPNB n'a pas imposé de contribution en 2016 et n'a pas demandé de contribution du réseau des caisses populaires depuis de nombreuses années.

Je suis heureux d'annoncer que les taux de présence et de participation des membres du conseil sont demeurés excellents en 2016 et j'en profite pour remercier les membres de leurs efforts. Je tiens également à remercier Jean-Guy LeBlanc, chef des opérations et secrétaire général, pour le dévouement et le professionnalisme dont il a fait preuve au cours de la dernière année à titre de responsable des activités de la Société.

Enfin, je souhaite remercier nos partenaires clés : Étienne LeBoeuf, surintendant désigné, pour les précieux conseils qu'il a prodigués aux réunions du conseil, ainsi que Mark Flewwelling, chef des opérations de la RMA, et le conseil de la RMA, qui ont assuré une surveillance et une supervision efficaces des caisses populaires.



Le président,
Jerry Mazerolle



Objectifs en vertu de la Loi

La Société a été constituée sous le régime de la partie XIII de la *Loi sur les caisses populaires* (chapitre C-32.2), promulguée le 11 décembre 1992, qui lui confère son mandat et ses pouvoirs.

Les objets de la Société selon l'article 216 de la Loi sur les caisses populaires sont les suivants :

- fournir, au bénéfice des déposants auprès des caisses populaires au Nouveau-Brunswick, l'assurance-dépôts contre les pertes totales ou partielles de ces dépôts en leur remboursant dans les limites et de la manière autorisées par la Loi et les règlements;
- aider les offices de stabilisation à fournir de l'aide financière aux caisses populaires dans les circonstances que la Société estime appropriées;
- effectuer toutes autres choses que les mesures législatives peuvent exiger ou autoriser.

Voici d'autres dispositions clés figurant dans la Loi sur les caisses populaires :

- La Société doit maintenir un fonds d'assurance-dépôts;
- en cas de liquidation d'une caisse populaire, la Société peut demander des sommes du fonds de stabilisation pour régler les réclamations des membres relatives aux dépôts;
- la Société doit réviser le fonds de stabilisation et en fixer le solde minimal tous les trois ans;
- au besoin, elle peut demander de l'information ou de l'aide à l'office de stabilisation pour réaliser ses objectifs;
- elle peut demander à l'office de stabilisation d'assumer les coûts et les dépenses liés à ses activités;
- elle peut demander au surintendant les renseignements requis pour remplir son mandat;
- elle peut emprunter des fonds ou lever des sommes auprès des caisses populaires;
- elle doit fournir des sommes au fonds de stabilisation pour lui permettre de respecter le solde minimal qu'elle a fixé;
- elle peut réaliser une inspection d'une caisse populaire.





Protection de 250 000 \$ de l'assurance- dépôts

Qu'est-ce qui est protégé?

La Société assure chacun des dépôts admissibles suivants effectués dans les comptes ci-dessous dans chaque caisse populaire membre, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ chacun (en capital et intérêts) par déposant:

- dans les comptes détenus au nom d'une seule personne;
- dans les comptes détenus en fiducie pour une autre personne;
- dans les comptes détenus conjointement par au moins deux personnes;
- dans un REER (régime enregistré d'épargne-retraite);
- dans un FERR (fonds enregistré de revenu de retraite);
- dans les comptes d'épargne libres d'impôt (CELI).

Qu'est-ce qu'un dépôt admissible?

Une combinaison de comptes d'épargne et de comptes chèques, de dépôts à terme et de certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance d'au plus cinq ans, de mandats et de chèques certifiés.

Les dépôts doivent être payables au Canada en monnaie canadienne.

Qu'est-ce qui n'est pas protégé?

La Société n'assure pas tous les comptes et les produits financiers. Les dépôts et les produits suivants ne sont pas assurés :

- les dépôts faits par un membre ou payables à un membre qui ne sont pas encaissables en dollars canadiens (p. ex. : les comptes en devises américaines);
- les dépôts à terme et les certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance de plus de cinq ans;
- les obligations et les débetures émises par des gouvernements et des sociétés;
- les parts sociales d'adhésion et les autres types de parts sociales émises par les caisses populaires;
- les bons du Trésor;
- les placements dans des fonds communs de placement et dans des actions.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assurance-dépôts, veuillez consulter notre site Web au www.assurance-nb.ca, composer le numéro sans frais 1-866-933-2222 ou nous écrire au trust@gnb.ca.



Conseil d'administration

Au 31 décembre 2016

Le conseil d'administration est composé de six administrateurs (il en comptait sept avant le 16 décembre 2016), dont quatre personnes nommées par la ministre des Finances, ainsi que la sous-ministre des Finances ou la personne qu'elle désigne et le surintendant des caisses populaires.

En 2016, le conseil a tenu quatre réunions trimestrielles et n'a tenu aucune réunion extraordinaire. Voici les taux de présence à ces réunions :

Le 31 mars : 7 sur 7

Le 23 juin : 5 sur 7

Le 6 octobre : 6 sur 7

Le 15 décembre : 6 sur 7



Jerry Mazerolle (Inkerman), président du conseil - Après deux années à l'École de Génie de l'Université Saint-Joseph de Moncton en 1960, M. Jerry Mazerolle a été au service de la firme minière Québec Cartier Mining comme analyste en laboratoire de contrôle de production au Lac Jeannine, Québec, jusqu'en 1965. Il a obtenu un baccalauréat en science commerciale de l'Université de Moncton en 1969. Il a entamé sa carrière comme comptable senior avec la firme comptable MacDonald Currie et Cie au bureau de Sept-Îles, Québec. De 1970 à 1979, il a occupé le poste de directeur générale de la Caisse Populaire de Caraquet Ltée.

De 1979 à 1982, il a étudié à l'École de Droit de l'Université de Moncton et par la suite est entré au service de la Fédération des Caisses Populaires Acadiennes Ltée comme conseiller technique dans le réseau des caisses et a été responsable de la gestion des programmes de prêts d'études fédéral et provincial dans le réseau des caisses.

Il a été président fondateur du Service à la Famille Péninsule et du Centre Jeunesses Musicales Péninsule Acadienne et a présidé le Conservatoire de Musique de l'Acadie. Il a siégé sur le Conseil des Arts du Canada de 2008 à 2012 en tant qu'administrateur. Il siège présentement au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick.

M. Mazerolle est marié à Lorraine Brière et ils ont deux enfants et trois petits enfants.



Leonard Lee-White (Fredericton), personne désignée - M. Leonard Lee-White est sous-ministre adjoint au ministère des Finances au sein de la Province du Nouveau-Brunswick. À ce titre, il est responsable de la Division de la trésorerie. Avant d'occuper son poste actuel, il a travaillé dans les domaines du gaz naturel et des opérations bancaires et a assumé des fonctions à responsabilité croissante au sein de la fonction publique du Nouveau-Brunswick. Outre son rôle au sein du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick, M. Lee-White est membre du conseil d'administration d'un certain nombre de sociétés de la Couronne ainsi que du conseil de fiducie de plusieurs régimes de pension indépendants.

Analyste financier agréé, M. Lee-White est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Ivey School of Business, à London, en Ontario, et de deux grades de l'Université Dalhousie: l'un en ingénierie et l'autre en sciences.



Richard L. Roach (Oromocto) - Originaire d'Aroostook, au Nouveau-Brunswick, Richard L. Roach a obtenu son diplôme d'études secondaires avec distinction de Southern Victoria High School, à Perth-Andover, au Nouveau-Brunswick, en 1972. Il a obtenu un baccalauréat ès arts de St. Thomas University en 1976. Il a ensuite étudié à la Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick, où il a obtenu un baccalauréat en droit en 1978. Il a par la suite été admis au Barreau du Nouveau-Brunswick en juin de la même année. M. Roach a exercé le droit comme avocat adjoint de 1978 à 1980 au sein du cabinet McKee, Calabrese et Whitehead, à Oromocto et à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. De 1981 à 2001, il a été l'associé de Ronald Morris. Il a ensuite lancé son propre cabinet, Richard L. Roach Law Office, situé à Oromocto.

Depuis, M. Roach a grandement pratiqué dans les domaines du droit immobilier, du droit familial, du droit successoral et du droit pénal. Il a donné de nombreux ateliers de préparation à la retraite à la Base de soutien de la 5e Division du Canada, tant pour le personnel militaire que civil. Par ailleurs, M. Roach a exercé les fonctions de conseiller juridique au Cabinet du Juge-avocat général des Forces canadiennes (Force de réserve) de 1989 à 2005.

Outre sa carrière professionnelle, il a été membre de nombreux organismes communautaires, notamment le Club Rotary d'Oromocto (membre fondateur), le Oromocto Training & Employment Centre inc., la Oromocto Public Hospital Foundation inc. et la Oromocto & Area Basketball Association inc. Il est bénévole pour Canards Illimités, section de Burton, au Nouveau-Brunswick.

M. Roach et son épouse Sandra Jessop-Roach, comptable professionnelle agréée (CPA) qui travaille au gouvernement du Nouveau-Brunswick, ont deux enfants.



Étienne Thériault (New Maryland) - M. Étienne Thériault est haut fonctionnaire du gouvernement du Nouveau-Brunswick maintenant à la retraite. Pendant sa carrière de 33 ans, il a occupé des postes de direction à l'échelle régionale et provinciale au sein du ministère des Services sociaux, du Conseil de gestion, du ministère des Finances et du ministère de la Santé. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts du campus de l'Université de Moncton au collège de Bathurst, d'une maîtrise en travail social de Saint Mary's University, à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et d'une maîtrise en administration publique de l'Université de Moncton.

M. Thériault a une connaissance approfondie et une vaste expérience relative au réseau des caisses populaires. Pendant 19 ans, il a été soit membre ou président du conseil d'administration des caisses populaires de Fredericton, au Nouveau-Brunswick et de Beauséjour. Il a également exercé un mandat de trois ans au sein du conseil d'administration de la Fédération des caisses populaires acadiennes et a siégé pendant deux ans au conseil d'administration de l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes. Il siège au conseil d'administration du fonds de dotation du YMCA de Fredericton à titre de président.



Francis LeBlanc (Dieppe) - Après avoir obtenu un baccalauréat ès arts et un baccalauréat en éducation de l'Université de Moncton en 1969 et en 1971, M. LeBlanc a enseigné au niveau du secondaire dans la région de Moncton pendant deux ans. En 1973, il a commencé une nouvelle carrière dans le secteur des placements et de l'assurance-vie, suivie d'une carrière de vingt ans dans le secteur de l'assurance générale en tant que représentant de compte et de directeur régional pour les provinces de l'Atlantique pour Lumbermen's Underwriting Alliance. En 1998, il a complété le cours sur la planification financière offert par l'Institut canadien des valeurs mobilières. Il est ensuite devenu partenaire et conseiller en placement chez Dundee Securities Ltd, à Moncton, de 1999 à 2009, avant de prendre sa retraite au début de 2010.

De 1998 à 2008, M. LeBlanc a été conseiller municipal de la Ville de Dieppe, ayant exercé les fonctions de maire adjoint pendant quatre ans. Il a été élu vice-président de l'Association des cités du Nouveau-Brunswick pendant trois ans et a siégé à divers comités municipaux et d'associations au cours de ses dix années en tant que conseiller municipal. Il a été administrateur et président du conseil de la Caisse populaire de Dieppe ltée de 1983 à 1992 et membre fondateur et président du conseil d'administration d'un organisme de logement sans but lucratif, de 2006 à 2015, soit la Résidence J. Régis-LeBlanc située à Dieppe. Il a également été membre et directeur du Club Rotary de Dieppe pendant dix ans. Il a été président du conseil d'administration du régime de pension des employés municipaux du Nouveau-Brunswick de 2006 à 2014.

M. LeBlanc et son épouse, Louise LeBlanc, ont trois enfants et deux petits-enfants.



Étienne LeBœuf (Dieppe) - Étienne LeBœuf est le directeur, institutions financières au sein de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, une société de la Couronne indépendante qui a été établie par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Il est responsable de l'administration de la *Loi sur les caisses populaires*, de la *Loi sur les associations coopératives* et de la *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*.

M. LeBœuf compte plus de 25 années d'expérience en gestion et leadership dans les secteurs public et privé. Il a occupé plusieurs postes financiers supérieurs, notamment partenaire avec la firme comptable LeBlanc Nadeau Bujold, comptable principal au Bureau du contrôleur du Nouveau-Brunswick, directeur des finances au ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, directeur des finances, d'assurance individuelle et de services financiers au sein d'Assomption Vie, gestionnaire financier à UPS Canada, gestionnaire principal chez Ernst & Young, ainsi que chef de la direction financière de Coop Atlantique.

Il est titulaire d'un baccalauréat en administration de l'Université de Moncton et a obtenu une licence en sciences comptables de l'Université Laval, Québec. M. LeBœuf est membre du conseil d'administration de la Risk Management Agency du réseau des *credit unions* du Nouveau-Brunswick, et est membre de l'Association canadienne des superviseurs prudeniels des credit unions. Il a aussi été membre du conseil de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick.

Au cours de sa carrière, M. LeBœuf a également été engagé dans sa collectivité en tant que trésorier de la Fondation du baccalauréat international de l'École Mathieu-Martin, Dieppe (N.-B.), et a été membre du conseil d'administration de l'Association de hockey mineur de Dieppe-Memramcook. En reconnaissance de son engagement communautaire, il a reçu un certificat honorifique comme bénévole exceptionnel de la Ville de Dieppe.



Comités du conseil d'administration

Comité des règlements administratifs

Vacant, président

Richard Roach

Vacant

Le comité des règlements administratifs n'a tenu aucune réunion en 2016.

Comité de vérification

Leonard Lee-White, président

Étienne Thériault

Francis LeBlanc

Le Comité de vérification a tenu deux réunions en 2016. La première a eu lieu en mars et visait à approuver les états financiers et le rapport annuel, tandis que la deuxième a eu lieu en décembre et visait à se préparer à la vérification des états financiers de 2016. Tous les membres du comité et le vérificateur externe étaient présents à ces deux réunions.



Mot du chef des opérations et secrétaire général



Actuellement, l'assurance-dépôts de la SADCPNB couvre les membres de dix caisses populaires. Ces caisses offrent leurs services à 65,641 membres dans 26 succursales et sont présentes dans de nombreuses localités du Nouveau-Brunswick. On observe dans le secteur une tendance au regroupement des caisses, mais le nombre de caisses populaires affiliées à la RMA est demeuré le même depuis 2012. Par le passé, les caisses populaires du Nouveau-Brunswick ont souvent réalisé des économies d'échelle grâce aux fusions. Ainsi, d'autres fusions seront sans doute réalisées à l'avenir, mais il est tout aussi essentiel de transformer les caisses populaires afin de répondre aux besoins des membres de demain.

À la lumière des défis actuels auxquels font face les caisses populaires de tout le pays, d'importants projets prennent place. Leur objectif consiste dans la plupart des cas à améliorer l'efficacité des caisses et à être en mesure d'offrir des produits concurrentiels aux membres, souvent grâce à une utilisation accrue de la technologie. Certaines de ces initiatives sont régionales, tandis que d'autres sont nationales. La réalisation d'économies d'échelle constitue la clé de la diminution des coûts, laquelle devient essentielle pour la prospérité à long terme d'un bon nombre de caisses populaires. La SADCPNB dépend des efforts des agences de réglementation, c'est-à-dire le surintendant et RMA, qui sont responsables de s'assurer que les changements apportés aux caisses populaires ne soulèvent pas de nouveaux risques financiers qui n'ont pas été atténués.

La fusion des Caisses populaires acadiennes et leur transfert à la compétence fédérale ont eu d'importantes répercussions pour la SADCPNB ainsi que sur la supervision réglementaire assurée par la Commission des services financiers et des services aux consommateurs. En effet, le montant des dépôts assurés par la SADCPNB a chuté, passant de 3,9 milliards de dollars à 920 millions de dollars. Comme c'est le cas dans d'autres institutions fédérales, les dépôts des membres des Caisses populaires acadiennes sont maintenant assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada. L'assurance-dépôts offerte par la SADCPNB ne s'applique qu'aux membres des dix caisses populaires dont les activités sont régies par la législation provinciale.

Pour demeurer à l'affût des tendances et des nouveaux projets touchant les caisses populaires, je participe aux réunions régionales des caisses populaires tenues à l'automne et au printemps par Atlantic Central. J'assiste aussi à la réunion annuelle de l'Association des superviseurs prudeniels des caisses (ASPC) afin de me familiariser avec les pratiques des organismes d'assurance-dépôts et de réglementation des autres provinces et territoires du Canada. Ces réunions me permettent d'obtenir des renseignements très utiles pour aviser le conseil sur les tendances actuelles observées dans les secteurs des caisses populaires et des services financiers.

Pour terminer, j'aimerais remercier le surintendant désigné et son personnel ainsi que la RMA et Atlantic Central pour leur excellente collaboration au cours de l'année. Je tiens également à remercier le conseil d'administration de la Société pour ses conseils et son soutien indéfectible tout au long de l'année.

Jean-Guy LeBlanc, CPA, CA
Chef des opérations et secrétaire général





Discussion et analyse

Résultats de la SADCPNB

La Société maintient un fonds d'assurance-dépôts qui totalisait 3,9 millions de dollars au 31 décembre 2016. Les actifs de ce fonds sont principalement des investissements à court terme pouvant au besoin être liquidés avec un court préavis. Les détails des investissements sont présentés à la note 4 des états financiers vérifiés figurant plus loin dans le présent rapport.

En 2016, la SADCPNB a engagé des dépenses de 230 994 \$, une diminution de 16 % par rapport aux dépenses de 2015, qui s'élevaient à 274 379 \$. Les plus importantes dépenses sont attribuables aux services professionnels et sont engagées dans le cadre de nos efforts constants visant à rembourser l'aide financière accordée précédemment par le gouvernement provincial. De plus, la Commission des services financiers et des services aux consommateurs fournit gratuitement à la SADCPNB du personnel et des bureaux dont la valeur est estimée à 127 976 \$.

Les recettes de la SADCPNB proviennent de ses investissements et ont totalisé 52 040 \$ en 2016 (par rapport à 114 142 \$ en 2015). Cette diminution est principalement attribuable à l'échéance des placements d'une grande partie des fonds en décembre 2015 qui ont été réinvestis à des taux plus bas. Dans le contexte actuel où les taux d'intérêt sont faibles, il n'est pas possible de réaliser des recettes aussi importantes qu'auparavant.

Information financière (Résultats réels par rapport au budget)

Conseil d'administration	Budget 2016	Résultats réels 2016	Résultats réels 2015
Honoraires – membres	26 000 \$	18 850 \$	20 760 \$
Honoraires – président	8 200	8 200	8 200
Déplacements	5 000	3 156	4 089
Traduction	20 000	16 702	19 812
Autres dépenses liées aux réunions	6 000	4 297	6 054
	<u>65 200</u>	<u>51 205</u>	<u>58 915</u>
Honoraires professionnels	151 000	176 206	212 093
Autres	5 350	3 583	3 371
Total	<u>221 550 \$</u>	<u>230 994 \$</u>	<u>274 379 \$</u>

Risk Management Agency (RMA)

La RMA est la principale agence de réglementation des dix caisses populaires provinciales et voit à la gestion du fonds de stabilisation. Celui-ci constitue la principale et la plus importante source de fonds disponible pour fournir de l'aide financière aux caisses populaires. En 2016, la RMA a procédé à une diminution importante de la contribution annuelle imposée aux caisses populaires du Nouveau-Brunswick. Ainsi, la contribution

annuelle correspond maintenant aux contributions imposées par la plupart des agences d'assurance-dépôts du Canada. Il s'agit d'un changement important qui profite aux caisses populaires membres et les aide à demeurer concurrentielles sur le marché.

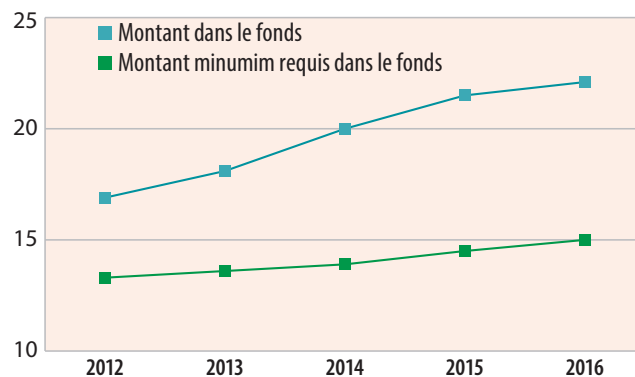
La RMA a rapporté de bons résultats financiers pour 2016 et aucune dépense liée à de l'aide financière n'a été engagée. Par conséquent, la taille du fonds a augmenté de 600 000 \$ à 22,1 millions de dollars. Tout comme en 2015, l'actif du fonds de stabilisation représente 2,22 % de l'actif du réseau des caisses populaires. La RMA a connu d'excellents résultats financiers au cours des dernières années sur les plans du bénéfice net et de l'aide financière fournie aux caisses populaires.

Le fonds de stabilisation est accessible pour dédommager les membres au titre de l'assurance-dépôts s'il y a lieu par la SADCPNB. La *Loi sur les caisses populaires* exige que la SADCPNB fixe la taille minimale du fonds de stabilisation. Elle est actuellement fixée à 1,5 % des actifs du réseau des caisses populaires, soit 15 millions de dollars au 31 décembre 2016. En vertu de la *Loi sur les caisses populaires*, la Société est tenue de réviser la taille minimale du fonds de stabilisation à tous les trois ans. La dernière révision a été réalisée au printemps 2015.

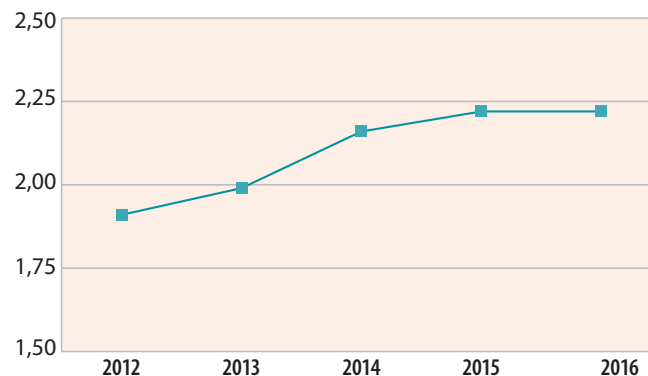
On considère que le fait de maintenir le fonds de stabilisation à un solde supérieur au minimum fixé constitue une bonne pratique d'affaires, ce qui nous donne plus d'assurance que le fonds ne chutera pas sous le minimum permis. Le fonds est actuellement à 2,22 % de l'actif total du réseau des caisses populaires, ce qui représente 0,72 % au-dessus du minimum fixé à 1,5 %. En dollars, il s'agit d'une somme de 7,1 millions de dollars. La RMA dispose ainsi d'une plus grande marge de manœuvre si elle est appelée à octroyer une aide financière. Les bons résultats financiers de la RMA au cours des dernières années ont placé le fonds de stabilisation en très bonne position financière, ce qui diminue le risque que la SADCPNB ait à fournir de l'aide financière. Voici l'augmentation du solde du fonds de stabilisation exprimée en dollars et en pourcentage des actifs du réseau des caisses populaires pour les cinq dernières années :

Année	Actif des caisses pop. (en millions de dollars)	Fonds de stabilisation (en millions de dollars)	Pourcentage de l'actif des caisses populaires
2012	885,1 \$	16,9 \$	1,91 %
2013	909,2 \$	18,1 \$	1,99 %
2014	927,4 \$	20,0 \$	2,16 %
2015	965,8 \$	21,5 \$	2,22 %
2016	996,6 \$	22,1 \$	2,22 %

Fonds de stabilisation (en millions de dollars)



Taille du fonds en % de l'actif du réseau



À sa taille actuelle, le fonds de stabilisation se compare très avantageusement aux fonds d'assurance-dépôts des autres provinces et territoires du Canada. L'augmentation du fonds de stabilisation a été possible grâce aux très faibles sommes d'aide financière octroyées par la RMA au cours des dernières années. Si la diminution des taux de cotisation mise en place en 2016 est maintenue au cours des années à venir, on observera toutefois une diminution de la croissance du fonds.

Selon la *Loi sur les caisses populaires*, les activités de la RMA sont sujettes à être inspectées par le Bureau du surintendant, y compris l'approche qu'elle utilise pour surveiller et inspecter ses caisses populaires membres. Ces inspections permettent de confirmer qu'un régime de réglementation approprié est en place et qu'il fonctionne bien.

Comme l'autorise la *Loi sur les caisses populaires*, la RMA comptait une caisse populaire sous supervision directe au 31 décembre 2016. La RMA participe activement à la gestion de cette petite caisse populaire qui ne pose aucun risque financier pour la SADCPNB. Comme dans toute autre situation semblable, la caisse populaire sera redressée, ou encore ses activités cesseront ou seront transférées à d'autres caisses populaires.

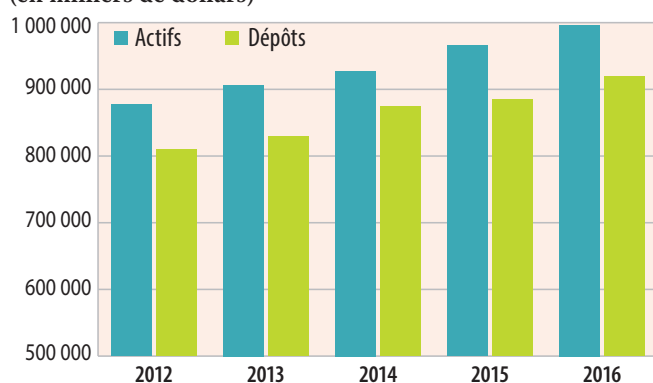
Caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Les dix caisses populaires provinciales du Nouveau-Brunswick ont encore une fois déclaré des résultats financiers positifs en 2016. Cependant, les résultats vérifiés finaux ne seront déposés qu'à la fin d'avril 2017, après la publication du présent rapport.

Actifs et dépôts

La croissance du réseau des caisses populaires peut être mesurée en fonction de l'augmentation des actifs et des dépôts, qui suivent généralement la même tendance. La croissance observée dans les caisses populaires du Nouveau-Brunswick au cours des dernières années est modeste, mais stable. Voici comment se présente l'augmentation entre 2012 et 2016 des actifs et dépôts déclarés au 31 décembre :

(en milliers de dollars)



En 2016 les actifs et dépôts ont connu des augmentations de 3,1 %. Il s'agit d'augmentations modestes selon les normes de l'industrie. Le portefeuille de prêts représente 83,4 % des actifs détenus au 31 décembre 2016. Il s'agit notamment de prêts personnels, hypothécaires et commerciaux accordés aux membres des caisses populaires. La disponibilité des fonds pour accorder des prêts est très étroitement liée aux fonds reçus sous forme de dépôts effectués par les membres des caisses populaires. On considère que les taux de prêts en souffrance et de pertes sur prêts associées sont faibles dans les caisses populaires du Nouveau-Brunswick. Il s'agit d'une condition essentielle à la stabilité et à la santé financières du réseau des caisses populaires.

La *Loi sur les caisses populaires* exige que les caisses populaires maintiennent au minimum une participation des membres correspondant à 5 % des actifs. Au 31 décembre, toutes les caisses populaires du Nouveau-Brunswick respectaient cette exigence prescrite par la *Loi*. La participation des dix caisses populaires s'élevait à 6,46 % des actifs du réseau (2015 – 6,42 %). La participation des membres de chaque caisse populaire est considérée

comme le premier niveau de protection pour les dépôts effectués par les membres.

La taille des dix caisses populaires varie énormément d'une caisse à l'autre et les trois plus grandes possèdent ensemble 76,8 % des actifs du réseau des caisses populaires. Cette concentration est une preuve de la tendance qu'on observe partout, soit que les caisses populaires deviennent moins nombreuses mais de plus grandes institutions afin de générer davantage d'économies d'échelle. Ces trois caisses populaires sont situées dans les plus grands centres urbains de la province et dans les localités environnantes. Les sept autres caisses possèdent les 23,2 % restants des actifs du réseau.

Bénéfices des caisses populaires

Le réseau des caisses populaires du Nouveau-Brunswick a réalisé un bénéfice net de 3,2 millions de dollars en 2016. Relativement à l'actif du réseau des caisses populaires ceci représente 33 points de base. Ce résultat est sujet à des modifications finales dans les états financiers vérifiés. Les résultats finaux de 2015 ont été reçus au printemps 2016 et le bénéfice réalisé était de 2,4 millions de dollars soit 25 points de base après l'impôt sur le revenu et les ristournes aux membres.

Les faibles taux d'intérêt actuels et la pression concurrentielle dans le secteur ont comme résultat de réduire les recettes des caisses populaires. Les caisses populaires continuent de mettre en place des mesures visant à diminuer leurs dépenses afin de continuer à enregistrer des résultats financiers positifs. Des initiatives régionales visent à diminuer encore davantage les dépenses à l'avenir. Les économies d'échelle sont souvent la meilleure option pour demeurer viable, puisque les recettes sont en grande partie déterminées par le marché. Jusqu'ici, les caisses populaires du Nouveau-Brunswick ont été en mesure de diminuer suffisamment leurs dépenses pour compenser leur diminution de recettes. Il est raisonnable de s'attendre à ce que la pression concurrentielle que nous observons actuellement se maintienne dans les années à venir.

**Profil financier du réseau
des caisses populaires et du
fonds d'assurance-dépôts
(en millions de dollars)**

Profil financier du réseau des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (en millions de dollars ou par 100 \$ d'actifs)				
	2016 (1)	2015	2014	2013
Caisses populaires				
Actifs	996,6 \$	965,9 \$	927,5 \$	906,5 \$
Dépôts	919,8 \$	894,5 \$	858,0 \$	836,7 \$
Participation des membres	64,4 \$	62,0 \$	60,6 \$	59,4 \$
Participation en % des actifs	6,46%	6,42 %	6,50 %	6,60 %
Recettes – Marge brute	35,5 \$	36,1 \$	35,9 \$	35,3 \$
Recettes par 100 \$ d'actifs	3,62 \$	3,73 \$	3,91 \$	4,05 \$
Dépenses de fonctionnement	31,7 \$	32,1 \$	33,1 \$	34,5 \$
Par 100 \$ d'actifs	3,24 \$	3,39 \$	3,61 \$	3,87 \$
Impôt et ristournes (2)	0,51 \$	0,84 \$	0,74 \$	0,75 \$
Par 100 \$ d'actifs (2)	0,05 \$	0,09 \$	0,08 \$	0,08 \$
Bénéfice net	3,2 \$	2,4 \$	2,0 \$	0,86 \$
Par 100 \$ d'actifs	0,33 \$	0,25 \$	0,22 \$	0,10 \$
Office de stabilisation				
Fonds de stabilisation	22,1 \$	21,5 \$	20,0 \$	18,1 \$
% des actifs des caisses populaires	2,22 %	2,22 %	2,16 %	1,99 %
SADCPNB				
Fonds d'assurance-dépôts	3,9 \$	4,1 \$	4,2 \$	4,3 \$
% des actifs des caisses populaires	0,39 %	0,42 %	0,45 %	0,47 %
Fonds de stabilisation et fonds d'assurance-dépôts combinés	2,61 %	2,64 %	2,61 %	2,46 %
Remarques:				
1 Les données de 2016 sont tirées des états financiers non vérifiés. Les données des années précédentes sont tirées des états financiers vérifiés.				
2 Les ristournes de l'année 2016 ne sont pas enregistrées aux états financiers non-vérifiés.				

Au cours des dernières années, les caisses populaires ont connu de bons résultats et n'ont déclaré aucune perte financière importante. En raison des changements que connaît le secteur, elles devront continuer d'adapter leur modèle d'affaires à un contexte en rapide évolution. Ces résultats positifs ne pourraient pas être atteints sans une solide gestion des caisses populaires et un système efficace pour gérer, inspecter et régler les problèmes financiers, tâches qui incombent à la RMA. La SADCPNB demeure vigilante en vue de relever toute situation qui pourrait entraîner d'importants problèmes financiers dans le réseau des caisses populaires.



Institutions membres

Advance Savings Credit Union Ltd.

141 Weldon Street
Moncton, NB E1C 5W1
Tél. : (506) 853-8881
www.advancesavings.ca

Bayview Credit Union Ltd.

57 King Street, Suites 200, 300 & 400
Saint John, NB E2L 1G5
Tél.: (506) 634-1263
www.bayviewnb.com

Beaubear Credit Union Ltd.

PO Box 764
376 Water Street
Miramichi, NB E1V 3V4
Tél.: (506) 622-4532
www.beaubear.ca

Blackville Credit Union Ltd.

128 Main Street
Blackville, NB E9B 1P1
Tél. : (506) 843-2219
www.blackvillecu.ca

Church River Credit Union Ltd.

305 Burnt Church Road
Burnt Church, NB E9G 4C8
Tél. : (506) 776-3247

Citizens Credit Union Ltd.

179 Sunbury Drive
Fredericton Junction, NB E5L 1R5
Tél. : (506) 368-9000
www.citizenscreditunion.com

New Brunswick Teachers' Association Credit Union Ltd.

P. O. Box 752
650 Montgomery Street
Fredericton, NB E3B 5R6
Tél. : (506) 452-1724
www.nbtacu.nb.ca

Omista Credit Union Ltd.

1192 Mountain Road
Moncton, NB E1C 2T6
Tél.: (506) 858-7206
www.omista.com

Progressive Credit Union Ltd.

30 Hughes Street
Fredericton, NB E3A 2W3
Tél.: (506) 458-9145
www.progressivecu.nb.ca

The Credit Union Ltd.

422 William Street
Dalhousie, NB E8C 2X2
Tél. : (506) 684-5697
www.thecreditu.ca



Plan stratégique 2016-2018

Énoncé de mission

Fournir de l'assurance-dépôts aux déposants des caisses populaires et aider l'office de stabilisation à fournir de l'aide financière aux caisses populaires dans les circonstances que la Société estime appropriées.

Valeurs de la Société

- Les membres des caisses populaires sont les principaux clients de la Société. Ils doivent tous être traités de la même façon à l'égard de la protection de l'assurance-dépôts.
- Pour s'acquitter de sa mission, la Société compte sur ses partenaires qui sont l'office de stabilisation, le surintendant ainsi que la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick, lesquels réglementent les activités des caisses populaires et réduisent ainsi les risques financiers encourus par la Société.
- La Société mène toutes ses activités avec intégrité et transparence et selon les principes directeurs établis. Elle mène ses activités dans les deux langues officielles.

Objectifs et mesures

- Examiner et mettre à jour les exigences en matière d'information pour l'évaluation des risques financiers touchant la Société.
- Évaluer la suffisance des réserves du fonds de stabilisation et du fonds d'assurance-dépôts et établir le niveau minimum du fonds au plus tard en mai 2018.
- Mener une autoévaluation du rendement de la Société par rapport à ses responsabilités législatives et participer au processus de révision législative.
- Veiller à ce que des ressources humaines suffisantes soient à la disposition de la Société par l'entremise d'une entente de détachement avec la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick.
- Maintenir les activités de réseautage auprès d'autres administrations au besoin.
- Vérifier s'il y a suffisamment de sensibilisation publique à l'égard de la Société, en particulier le dépliant de l'assurance-dépôts et le site web de la Société.
- Mettre au point des plans convenables à exécuter dans l'éventualité que la Société doive fournir du soutien financier ou verser des paiements d'assurance-dépôts.



États
financiers
vérifiés

**ÉTATS FINANCIERS
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES
CAISSES POPULAIRES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 DÉCEMBRE 2016

**KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**

Frederick Square
77, rue Westmorland, bureau 700
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499
www.kpmg.ca

Place Marven's
1, allée Factory
Boîte postale 827
Moncton (NB) E1C 8N6
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499

Édifice Harbour
133, rue Prince William, bureau 306
Boîte postale 2388
Saint John (NB) E2L 3V6
Téléphone 506-634-1000
Télécopieur 506-633-8828

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au président et aux administrateurs de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état du résultat net et autre éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour les exercices clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2016 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à cette date, conformément aux principes Normes internationales d'information financière (IFRS).

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables Professionnels Agréés

30 mars, 2017

Fredericton, Canada

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
31 DÉCEMBRE 2016, avec les informations comparatives pour 2015

	2016	2015
ACTIF		
Encaisse	111 822 \$	40 594 \$
Débiteurs et intérêts à recevoir	33 853	16 080
Investissements (note 4)	3 826 747	4 067 361
	<u>3 972 422 \$</u>	<u>4 124 035 \$</u>

PASSIF


Créditeurs	98 616 \$	71 275 \$
	<u>98 616</u>	<u>71 275</u>

CAPITAUX PROPRES

Fonds d'assurance-dépôts (note 6)	3 873 806 \$	4 052 760 \$
	<u>3 972 422 \$</u>	<u>4 124 035 \$</u>

Éventualité et garanties (note 5)

Approuvé par le conseil


_____ président


_____ administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016, avec les informations
comparatives pour 2015**

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
REVENUS		
Intérêts	52 040 \$	114 142 \$
DÉPENSES		
Services professionnels et autres	179 789	215 464
Conseil d'administration - réunions et honoraires	51 205	58 915
	<u>230 994</u>	<u>274 379</u>
PERTE NETTE, étant aussi la perte globale	<u>(178 954) \$</u>	<u>(160 237) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016, avec les informations
comparatives pour 2015**

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
CAPITAUX PROPRES – DÉBUT DE L'EXERCICE	4 052 760 \$	4 212 997 \$
Perte nette	<u>(178 954)</u>	<u>(160 237)</u>
CAPITAUX PROPRES – FIN DE L'EXERCICE	<u>3 873 806 \$</u>	<u>4 052 760 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES
POPULAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016, avec les informations
comparatives pour 2015**

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Flux de trésorerie reliés aux activités d'exploitation		
Perte nette	(178 954) \$	(160 237) \$
Revenus d'intérêts	(52 040)	(114 142)
	<u>(230 994)</u>	<u>(274 379)</u>
Variations des éléments non-monétaires		
Débiteurs et intérêts à recevoir	(17 773)	(1 421)
Créditeurs	27 341	(25 527)
	<u>(221 426)</u>	<u>(301 327)</u>
Intérêts reçus	20 720	160 035
	<u>(200 706)</u>	<u>(141 292)</u>
Flux de trésorerie reliés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements:		
Acceptations bancaires et bons du Trésor	(397 378)	(1 097 936)
Obligations provinciales	(448 141)	(2 657 172)
Placements à court terme – variation nette	19 517	36 538
Maturités	1 097 936	3 806 000
	<u>271 934</u>	<u>87 430</u>
Augmentation (diminution) des fonds durant l'exercice	71 228	(53 862)
Position de trésorerie au début de l'exercice	40 594	94 456
Position de trésorerie à la fin de l'exercice	<u>111 822 \$</u>	<u>40 594 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2016**

1. Pouvoir et objets

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (« Société ») a été créée en vertu de la *Loi sur les caisses populaires*, qui a été proclamée le 31 janvier 1994. La Société fut constituée et est domiciliaire au Nouveau-Brunswick, Canada. Le mandat de la Société est de fournir de l'assurance-dépôts aux membres des caisses populaires constituées en vertu de la *Loi sur les caisses populaires* du Nouveau-Brunswick. Présentement, chaque membre des caisses populaires bénéficie d'une couverture d'assurance limitée à 250 000 \$ pour ses dépôts assurés. La Société peut aussi apporter un soutien à l'office de stabilisation dans son aide financière aux caisses populaires.

Les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de six personnes, dont quatre sont nommées par la ministre des Finances. Les deux autres sont le surintendant des caisses populaires et la sous-ministre des Finances ou la personne qu'elle désigne.

2. Base de préparation

a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'informations financières (« IFRS »).

Les états financiers ont été autorisés pour la publication par le conseil d'administration le 30 mars 2017.

b) Critère de mesure

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments financiers tel que discuté en note 3 a).

Ces états financiers sont présentés en dollars canadien, qui est la monnaie fonctionnelle de la Société.

c) Utilisation d'estimations et jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS, requiert que les gestionnaires fassent des jugements, des estimations et des hypothèses qui ont des répercussions sur l'application des conventions comptables et sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges de l'exercice. Les résultats réels peuvent donc différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont examinées sur une base continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période où les estimations sont révisées et dans les périodes futures affectées.

L'information au sujet de jugements critiques dans l'application de conventions comptables qui ont un effet significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers est incluse dans la note 3.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2016**

2. Base de préparation (suite)

c) Utilisation d'estimations et jugements (suite)

L'information au sujet des hypothèses et des incertitudes d'estimations qui ont un risque significatif d'entraîner un ajustement matériel dans la prochaine année financière est inclus dans la note 5.

3. Principales convention comptables

a) Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, acquitté ou annulé ou qu'il prend fin.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction, à l'exception des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont initialement évalués à la juste valeur.

L'évaluation ultérieure des actifs financiers et des passifs financiers est décrite ci-après.

Prêts et créances :

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et ont été classés dans les prêts et créances. La Société classe la trésorerie, les débiteurs et les intérêts à recevoir dans cette catégorie.

Placements détenus jusqu'à leur échéance :

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, autres que des prêts et créances. Les placements sont classés comme étant détenus jusqu'à leur échéance si la Société a l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Passifs financiers :

Les passifs financiers de la Société comprennent les créditeurs et les charges à payer.

Les passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2016**

3. Principales convention comptables (suite)

b) Moins-value des actifs financiers

Un actif financier non comptabilisé à la juste valeur aux résultats de l'exercice est apprécié à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications objectives qu'il s'est déprécié. Un actif financier est déprécié si les indications objectives démontrent qu'une perte de valeur est survenue après la comptabilisation initiale et que la perte de valeur a eu un effet négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif qui peut être estimé de manière fiable. La Société considère qu'une preuve de la moins-value des placements est au niveau d'un actif spécifique et au niveau collectif.

c) Impôts

La Société est un mandataire de la couronne ce qui la rend exempte d'impôt.

d) Nouvelles normes et interprétations non encore entrées en vigueur

Certaines nouvelles normes, modifications et interprétations ont été publiées et sont d'application obligatoire pour les périodes comptables de la Société ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2017 ou pour des périodes ultérieures si la Société a choisi de ne pas les adopter de manière anticipée. Les normes, modifications et interprétations qui seront pertinentes pour la Société sont les suivantes :

IFRS 9, *Instruments financiers* (2014) (« IFRS 9 (2014) »)

L'IFRS 9 (2014) met en place de nouvelles exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers. En vertu de l'IFRS 9 (2014), les actifs financiers sont classés et évalués en fonction du modèle économique selon lequel ils sont détenus et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. La norme instaure des changements additionnels relativement aux passifs financiers. Elle modifie également le modèle de dépréciation en introduisant un nouveau modèle fondé sur les « pertes sur créances attendues » pour le calcul de la dépréciation. L'IFRS 9 (2014) comprend aussi de nouvelles règles générales de comptabilité de couverture, ce qui aura pour effet d'aligner davantage la comptabilité de couverture sur la gestion des risques.

Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'incidence de l'adoption de cette norme n'a pas encore été évaluée.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2016**

4. Investissements

Investissements :

	2016	2015
Dépôts à court terme	113 523 \$	133 040 \$
Acceptations bancaires	247 818	1 097 936
Bons du Trésor	149 560	-
Obligations provinciales	3 315 846	2 836 385
Total	<u>3 826 747 \$</u>	<u>4 067 361 \$</u>

Le montant de dépôts à court terme accumule des intérêts à un taux pour des fins spéciales fixé trimestriellement par le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick. Les acceptations bancaires, bons du Trésor et les obligations provinciales arriveront à échéance à diverses dates de 2017 à 2021.

Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick gère à contrat le portefeuille d'investissement de la Société.

Les échéances des investissements et les rendements réels moyens pondérés sont les suivants :

2016	Valeur nominale	Valeur comptable	Rendement effectif moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours avant l'échéance
Acceptations bancaires et bons du Trésor	400 000 \$	397 379 \$	0,8	49
Obligations provinciales	3 377 000 \$	3 315 846 \$	1,5	964
Totaux	3 777 000 \$	3 713 225 \$	1,4	867

2015	Valeur nominale	Valeur comptable	Rendement effectif moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours avant l'échéance
Acceptations bancaires et bons du Trésor	1 103 000 \$	1 097 936 \$	0,8	184
Obligations provinciales	2 968 000 \$	2 836 385 \$	1,5	1 213
Totaux	4 071 000 \$	3 934 321 \$	1,3	934

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2016**

5. Éventualité et Garanties

- (a) La Société fournit de l'assurance-dépôts aux membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par membre. En date du 31 décembre 2016, le total des dépôts des membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick se chiffrait à 920 millions de dollars (3,8 milliards de dollars en 2015). La diminution importante des dépôts est en raison du transfert des caisses populaires acadiennes à la compétence fédérale à partir du 1^{er} juillet 2016 (note afférente 9).
- (b) En 2007, dans le cadre des mesures de redressement prises par la Province du Nouveau-Brunswick à l'égard de la Caisse populaire de Shippagan Ltée (« la Caisse »), la Société a conclu avec la Caisse une entente de garantie et de la prise en charge de passifs selon laquelle la Société garantie certains prêts faits par la Caisse et assume certaines obligations éventuelles de celle-ci. Les obligations potentielles de la Société en vertu de l'accord étaient de 18,5 millions de dollars et, de ces obligations, la garantie des prêts de 16,5 millions de dollars a expiré en 2012. Selon l'évaluation de la direction au 31 décembre 2016, compte tenu de l'état des éléments de la garantie et la prise en charge de passifs qui demeurent en vigueur, aucune provision n'a été constituée dans les présents états financiers pour pertes éventuelles qui sont maintenant considérés comme peu probable. La garantie comporte également des dispositions selon lesquelles certains recouvrements éventuels reviennent à la Société. La direction estime par ailleurs que la Société pourra probablement encaisser des gains éventuels dont le montant ne peut raisonnablement être estimé à l'heure actuelle.

6. Fonds d'assurance-dépôts

L'article 223 de la *Loi sur les caisses populaires* exige que la Société établisse et maintienne un fonds d'assurance-dépôts.

Dans le cas où elle se trouve dans l'obligation, en vertu de l'article 223 de la *Loi sur les caisses populaires*, d'effectuer un paiement, et que celui-ci excède la somme conservée dans le fonds d'assurance-dépôts, la Société peut, en vertu de l'article 228 de la *Loi*, demander un prêt ou une avance, une subvention, ou une garantie de prêt ou d'avance.

À la demande de la Société, le ministre peut, en vertu de l'article 228, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et sous réserve des modalités et conditions que le ministre estime à propos, faire des prêts, des avances ou des subventions à la Société ou garantir des prêts ou avances faits à la Société par d'autres créanciers.

Selon l'article 199 de la *Loi sur les caisses populaires*, la Société peut aussi, au moment de la liquidation d'une caisse populaire membre, exiger de l'office de stabilisation de verser les fonds requis par la Société pour régler les réclamations des déposants.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2016**

7. Opérations entre apparentés

Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick gère gratuitement le portefeuille d'investissement de la Société. Les obligations provinciales incluses dans les investissements sont des obligations de la province du Nouveau-Brunswick. La valeur de ces investissements est déterminée selon des conditions de marché et sont réglés en numéraire à échéance.

La Société fonctionne comme une entité séparée au sein de la Division des institutions financières de la Commission des services financiers et services aux consommateurs. Conformément à une entente de détachement, la Commission fournit les ressources humaines reliées à l'administration de la Société et assume les salaires et frais généraux reliés à ces services. La valeur estimée de ces frais pour l'année 2016 est de 127 976 \$ (144 756 \$ en 2015).

La Société se procure des services de traductions de Services Nouveau-Brunswick à des taux similaires à ceux imputés à tous les ministères. Le montant imputé aux dépenses du conseil d'administration en 2016 pour ces services est de 16 702 \$ (19 812 \$ en 2015).

8. Juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers

La juste valeur de la dette bancaire, des débiteurs, des intérêts à recevoir et des créditeurs de la Société se rapproche de leurs valeurs comptables étant donné leur courte durée.

La Société a recours à une hiérarchie des justes valeurs pour le classement des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste valeur des investissements. Les divers niveaux sont définis comme suit :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour des actifs ou des passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : données qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (données non observables) pour des actifs ou des passifs.

Selon la méthode ci-dessus, les investissements en acceptations bancaires, bons du Trésor et en obligations provinciales ont été évalués selon le niveau 2. Les dépôts à court terme, détenus dans le compte des investissements ont des valeurs marchandes qui se rapprochent de leur valeur comptable.

La juste valeur des investissements au 31 décembre 2016 est de 3 824 082 \$ (4 083 368 \$ en 2015).

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2016**

9. Information sur les risques et la gestion des capitaux

La Société est exposée aux risques suivants en raison de l'utilisation qu'elle fait d'instruments financiers :

- le risque de crédit;
- le risque de liquidité;
- le risque de marché;
- le risque opérationnel.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Société si la contrepartie d'un instrument financier ne réussit pas à faire face à ses engagements contractuels. Il découle principalement des placements de la Société.

Étant donné que la Société investit dans des obligations provinciales et fédérales (ayant une cote minimale de A) et autres titres à faible risque, la direction ne s'attend pas à ce qu'une contrepartie ne réussisse pas à faire face à ses engagements. Les risques de crédit maximaux sont les suivants :

	2016	2015
Encaisse	111 822 \$	40 594 \$
Débiteurs et intérêts à recevoir	33 853	16 080
Investissements	3 826 747	4 067 361
	<u>3 972 422 \$</u>	<u>4 124 035 \$</u>

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve de la difficulté à faire face aux engagements découlant du passif financier qu'elle acquitte par la remise de liquidités ou d'un autre actif financier. La façon dont la Société gère ses liquidités vise à faire en sorte qu'elle dispose toujours, dans la mesure du possible, de liquidités suffisantes pour payer ses dettes à l'échéance en investissant dans des placements liquides.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des fluctuations dans les cours du marché, comme les taux de change, les taux d'intérêt et les prix des placements, influent sur les recettes de la Société ou sur la valeur de son portefeuille d'instruments financiers. En raison de la nature des placements de la Société, la direction est d'avis que son exposition au risque du marché est faible.

Analyse de sensibilité de la juste valeur marchande des instruments à taux fixe

La Société ne comptabilise aucun actif ou passif financier à taux fixe à sa juste valeur marchande dans les bénéfices ou les pertes. La fluctuation des taux d'intérêt à la date du rapport n'influerait donc pas sur les bénéfices ou les pertes.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2016**

9. Information sur les risques et la gestion des capitaux (suite)

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes directes ou indirectes attribuables à une diversité de causes liées aux méthodes, au personnel, à la technologie et à l'infrastructure de la Société et à des facteurs externes autres que les risques de crédit, du marché et de liquidité, comme ceux qui découlent des exigences légales et réglementaires. Les risques opérationnels résultent de toutes les activités de la Société. Le principal risque opérationnel auquel est exposée la Société est le risque de défaut de paiement par les caisses populaires, ce qui obligerait la Société à rembourser les dépôts assurés de la façon décrite dans la note 5. Si le remboursement dépasse 3 873 806 \$, la Société chercherait de l'aide financière de la province du Nouveau-Brunswick. L'exposition de risque est réduite par le fond de stabilisation tenu dans le Brunswick Credit Union Stabilization Board Limited avec des actifs disponibles de 22,1 millions de dollars au 31 décembre 2016. La Société peut exiger un transfert du fonds de stabilisation pour défrayer les réclamations des membres lors de la liquidation d'une caisse populaire.

En 2015 les caisses populaires acadiennes ont déposé une demande aux autorités fédérales pour le transfert à la compétence fédérale. La révision et l'approbation de cette demande a été finalisée en 2016 et les autorités provinciales et fédérales ont donné leur approbation pour le transfert. Ainsi, les caisses populaires acadiennes ne sont plus sujettes aux dispositions de la *Loi sur les caisses populaires* du Nouveau Brunswick. Par conséquent, la couverture d'assurance-dépôts par la Société qui était en vigueur pour les membres des caisses populaires acadiennes a été terminée à partir du 1 juillet 2016 la date du transfert à la compétence fédérale. Ceci a eu comme effet de réduire le total des dépôts assurés par la Société de 3,8 milliards de dollars à 920 millions de dollars. De plus, le fonds de stabilisation qui était détenu par l'Office de stabilisation de la Fédération des Caisses Populaires Acadiennes Limitée n'est plus disponible pour les dépôts assurés par la Société. Cependant, le fonds de stabilisation qui est détenu par la Brunswick Credit Union Stabilization Board Limited pour les dépôts des credit unions et qui totalise 21,1 millions de dollars va demeurer en vigueur.

Gestion des capitaux

L'information particulière sur le fonds d'assurance-dépôts de la Société se trouve à la note 6.